

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 09

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DIRECTION VOUS INFORME

Nouveautés concernant les honoraires et l'affiliation à la Société

Lors de sa séance du 22 mars, la direction a entériné le règlement détaillé relatif aux nouvelles conditions d'affiliation individuelle à la **sia**, ainsi qu'un modèle entièrement revu pour le calcul des honoraires des concepteurs.

En proposant aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs d'établir leurs offres d'honoraires selon un nouveau modèle basé sur le temps requis pour fournir une prestation (titre provisoire: «Modèle de temps nécessaire»), la **sia** adopte une démarche résolument novatrice. Jusqu'ici, en effet, l'application des règlements sur les prestations et les honoraires (RPH SIA 102, 103, 104, 108 et 110) livrait des valeurs chiffrées en francs. Il s'agirait désormais d'exprimer les résultats du calcul selon les RPH sous la forme d'offres d'honoraires libellées en heures, elles-mêmes différenciées en fonction du niveau de qualification professionnelle impliqué. Après avoir consulté la commission spéciale pour les honoraires qui, outre les présidents des différentes commissions des honoraires et du modèle de prestations MP SIA 112, inclut aussi ceux de la FAS, de l'USIC et de l'Association suisse des ingénieurs-géomètres (IGS), la direction a émis une déclaration de principe autorisant le développement d'un tel modèle. De même, l'exposition des grandes lignes du projet et de la stratégie envisagée à l'intention de la commission fédérale de la concurrence (COMCO) a été approuvée. L'objectif est de revoir d'ici à l'été 2003 les chapitres des RPH relatifs aux honoraires. Un projet est à définir avec la collaboration de présidents des commissions d'honoraires.

Affiliation à la SIA

En novembre 2001, l'assemblée des délégués donnait son feu vert à une modification des statuts et du règlement concernant les membres dans la perspective d'une ouverture partielle de la **sia**. Composée de représentants des sections, des groupes professionnels, de la direction et du secrétariat général, la commission mandatée à cet effet s'est réunie à quatre reprises pour élaborer un projet de règlement détaillé qui a été approuvé par la direction.

Dès la mi-août 2002, les professionnels issus d'une ETS, d'une HES ou ayant un diplôme de bachelor avec, en principe, cinq ans de pratique pourront donc demander leur affiliation comme membre individuel à la **sia**. Outre la requête proprement dite, le dossier de candidature devra notamment inclure des attestations de formation continue (études et cours post-gradués), ainsi qu'un catalogue de projets ou de travaux de référence. C'est sur ces bases que l'équivalence avec un diplôme universitaire, respectivement un mastère, sera évaluée. Les formules de candidature seront disponibles dès mi-juillet.

Les sections participeront au processus d'évaluation par le biais de mentors, et les groupes professionnels par le truchement de rapporteurs au sein d'une commission d'affiliation. Les détails de la procédure font ces jours-ci l'objet d'une information directe aux sections et groupes professionnels, et des séminaires d'introduction sont prévus pour les personnes qui en seront chargées.

Quant aux diplômés d'une filière universitaire, ils pourront comme par le passé devenir membres individuels de la **sia** après trois ans de pratique sans devoir présenter de dossier. Une option qui sera désormais également ouverte aux titulaires du mastère délivré par une école de niveau universitaire ou une Haute école spécialisée. La **sia**

informera personnellement ses membres associés de ces nouvelles possibilités en juin.

Bonne tenue des comptes 2001

C'est avec satisfaction que la direction a pris connaissance de la clôture de l'exercice 2001. Les provisions relatives aux projets dépassent les montants inscrits au budget, si bien que pour la première fois, les provisions excèdent à nouveau leur valeur de 1995. Des détails supplémentaires seront communiqués après la prochaine réunion de la direction, une fois approuvés les comptes et leur commentaire à l'intention de l'assemblée des délégués.

Eric Mosimann, secrétaire général de la SIA

SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel

- *M. Nicolas Delachaux*, architecte dipl. en 1988 + post-grade en 1993 (réintégration)
- *M. Roberto Guscio*, architecte dipl. en 1996 + post-grade en 2000
- *M. Antoine Hahne*, architecte dipl. EPFL en 1994
- *M. Yves Joos*, architecte dipl. EPFL en 1996
- *M. Claude Lehrian*, architecte dipl. EPFL en 1995
- *M. Guy Nicollier*, architecte dipl. EPFL en 1994
- *M. Eligio Novello*, architecte dipl. EPFL en 1989
- *M. Matei Paladi*, architecte dipl. EPFL en 1987 (réintégration)

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

GENÈVE: L'URBANISATION DE LA RIVE DROITE ET LE RÔLE D'ANTOINE DE SAUSSURE

Dans l'ouvrage «L'architecture à Genève de 1919 à 1975», édité par Payot en 1998, le texte consacré à Vermont-Parc dans le chapitre «Cités résidentielles» mentionne en page 147 notamment Eugène Beaudoin et Adolphe Guyonnet en tant qu'architectes conseils, du déroulement de la conception et de la réalisation de l'ensemble «Vermont – Les Artichauts»: «[...] Ses principes urbanistiques sont définis par le plan-masse établi entre 1947 et 1948 par André Bordigoni, Jean Gros et Antoine de Saussure, avec la collaboration d'Eugène Beaudoin et d'Adolphe Guyonnet. [...]». On lit plus loin: «Sur le plan architectural, les premiers immeubles, disposés le long de la rue de Vermont, reflètent le plus fidèlement l'esprit du plan-masse. [...] Du général au particulier, le quartier de Vermont représente un ensemble d'une très grande cohérence, et fait aujourd'hui encore figure de référence par les qualités d'habitat qu'il propose dans un lieu maintenant situé en pleine ville.»

Le rôle d'Antoine de Saussure

Une consultation attentive de documents mis à disposition par M. Antoine de Saussure, les explications recueillies lors d'un entretien approfondi avec lui, ainsi qu'un rectificatif paru à ce sujet dans le N° 6 du 2 mars 1994 de la revue *IAS* établissent que la paternité du plan-masse de Vermont-Parc revient certainement à M. de Saussure. La participation d'Eugène Beaudoin a essentiellement consisté en l'implantation de l'immeuble tour au nord-ouest de la parcelle, à proximité de la rue de Vermont.

Les références de M. de Saussure quant aux ouvrages qu'il a conçus

avant et après l'élaboration de son plan-masse de 1948 confirment que l'intervention de MM. Beaudoin et Guyonnet en tant qu'architectes conseils ne s'est nullement imposée, à l'exception de l'implantation déjà mentionnée de l'immeuble tour, telle qu'on la constate sur le plan-masse à l'échelle 1:12 500 en p. 146 du livre «L'architecture à Genève de 1919 à 1975», plan manifestement élaboré après celui de A. de Saussure.

Article dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses*

Une bibliographie sur la même page 147 de «L'architecture à Genève de 1919 à 1975» comprend notamment la référence à «Genève: l'urbanisation de la rive droite et le rôle d'Eugène Beaudoin», article paru dans le N° 15-16 du 14 juillet 1993, la revue *Ingénieurs et architectes suisses (IAS)*, sans toutefois mentionner le fait que cette parution avait fait l'objet d'un rectificatif non contesté. Le texte rectificatif était publié dans la revue *IAS* N° 6 du 2 mars 1994 (p. 89) et contenait les extraits suivants:

« [...] Le plan-masse d'E. Beaudoin résulte, en son principe, du plan d'ensemble de A. de Saussure d'octobre 1948, et non pas le contraire. [...] Les architectes associés de Vermont ont repris le plan de A. de Saussure d'octobre 1948 en l'adaptant aux plans d'implantation et d'exécution. Et... sans nul recours quelconque à un conseil de A. Guyonnet ou de E. Beaudoin.»

Conclusion

Sur la base de l'ensemble des éléments ci-dessus, on est donc pleinement fondé à attribuer à M. Antoine de Saussure la paternité du plan-masse de Vermont-Parc jugé élogieusement dans

l'ouvrage déjà mentionné. L'intervention d'Eugène Beaudoin ne revêt qu'un caractère ponctuel d'une importance relative. Il n'apparaît aucun témoignage concret d'une participation significative d'Adolphe Guyonnet à la genèse de ce remarquable projet.

Jean-Pierre Weibel

Ancien rédacteur en chef *IAS*

Vufflens-le-Château, le 13 mars 2002

OFFRE D'ASSURANCE ATTRAYANTE

Les membres de la **sia** sont invités à profiter du partenariat entre la **sia** et *Zuritel*: en appelant au 0848 848 021, sur la ligne que l'assureur a mise en service pour eux, ils obtiendront rapidement des informations détaillées concernant l'assurance mobilier et responsabilité civile privée. En peu de temps, les collaborateurs de *Zuritel* établiront une offre d'assurance adaptée aux besoins du client et, grâce au contrat de collaboration, les membres de la **sia** bénéficient d'un rapport primes/prestations favorable. L'offre proposée par *Zuritel* est intéressante dans les deux domaines. Dans l'assurance mobilier, le client bénéficie de 10% de réduction sur la prime après deux années sans sinistre – avec prise en compte des années auprès de l'ancien assureur. Et pour l'assurance responsabilité civile privée – à l'exception des dommages causés par les locataires et ceux à des choses détenues –, aucune franchise n'est prévue. Au cas où le preneur d'assurance opte tout de même pour une franchise, une réduction de prime est accordée.

Fin de la partie
rédactionnelle